



Québec, le 8 juillet 2021



N/Réf. : 03.06.32073
Objet : Demande de documents



Pour faire suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous trouverez ci-joint copie d'une note de la Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier.

Néanmoins, nous ne pouvons vous communiquer, conformément à la *Loi sur l'accès*, certaines informations demandées parce que :

- Ils sont produits par un autre organisme ou relèvent d'un autre organisme. Voir l'article 48 ci-annexé, de même que les coordonnées du responsable de l'accès à l'information du Bureau du taxi de Montréal.

Monsieur André Poisson
4949, rue Molson
Montréal (QC) H1Y 3H6
Téléphone : 514 280-2023
Télécopieur : 514 280-3325

Toutefois, selon cette loi, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez, , nos salutations distinguées.

Le substitut de la responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]
Olivier Dussault

p.j.

ANNEXE

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(ARTICLE 48)

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

NOTE

DESTINATAIRE : Me Farah Ben Messaoud
Secteur de l'accès à l'information et de la
protection des renseignements personnels - DAJ

EXPÉDITRICE : Marie-Claude Genest

DATE : Le 7 juillet 2021

OBJET : **Demande d'accès – 03.06.32073 –**
[REDACTED]

Pour faire suite à votre demande du 29 juin 2021, relativement à l'objet mentionné en titre, nous avons effectué des recherches auprès des secteurs de la Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier (VPASRR).

En réponse à la demande de [REDACTED], concernant l'obtention de données relatives aux permis de chauffeurs de taxi enregistrés par le BTM, la VPASRR ne détient aucun document répondant à la requête précitée telle que formulée.

Mentionnons que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* le 10 octobre 2020, la Société de l'assurance automobile du Québec a récupéré certaines activités qui relevaient auparavant du BTM. Toutes les demandes visant la période jusqu'en octobre 2020 doivent par conséquent être adressées au BTM.

Nos équipes nous mentionnaient toutefois que selon les informations transmises par le BTM peu après l'entrée en vigueur de la Loi précitée, il y avait en date du 10 octobre 2020, 7 020 permis de chauffeur de taxi actifs.

Ces renseignements ont été obtenus auprès des équipes de la Direction générale de l'intégration des changements.

Espérant le tout conforme, je vous invite à communiquer avec moi au besoin.

Marie-Claude Genest

c. c. DGIC